



FICHE D'INSCRIPTION

URKET'HANDIA

JEUNE

Nom : Prénom :
Sexe: M ou F Date et lieu de Naissance :
N° de portable :
Mail :
Etablissement fréquenté : Classe.....

Pour les couples séparés, la garde de l'enfant est attribué à :
Famille - Mère - Père - Grands-Parents - Tuteurs

CHEF DE FAMILLE :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. fixe : Tél. port. :
Profession :
Employeur :
Tél. Travail :
Mail :

CONJOINT :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. fixe : Tél. port. :
Profession :
Employeur :
Tél. Travail :

SITUATION FAMILIALE:

Célibataire - Vie maritale - Marié(e) - Veuf(ve) - Séparé(e) - Divorcé(e)

N° ALLOCATAIRE CAF:

CADRE RESERVE A LA MAIRIE:
QUOTIENT FAMILIAL:

Renseignements médicaux concernant le jeune:

Joindre photocopies des vaccinations.

Suit-il un **traitement médical** ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**)

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance

ALLERGIES: ASTHME oui non MEDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES:

PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR :

.....
.....
.....
.....
.....

INDIQUEZ CI-APRES:

LES **DIFFICULTES DE SANTE** (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) EN PRECISANT LES DATES ET LES **PRECAUTIONS A PRENDRE.**

.....
.....
.....
.....
.....

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHESES DENTAIRES, AUDITIVES, ETC PRECISEZ

.....
.....
.....
.....

NOM ET TEL. DU MEDECIN TRAITANT :

JE SOUSSIGNE, responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'animation Jeunesse à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date:.....

Signature:

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS URKET'HANDIA COMMUNE D'URCUIT

I- DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES

Article 1 :

L'accueil de loisirs Urket'handia est un Accueil Collectif de Mineurs destiné aux 12-18 ans.

Article 2 :

Les jeunes peuvent participer aux activités organisées dès lors que le dossier d'inscription est dûment complété, le montant de l'adhésion annuelle de 10€, ainsi que le supplément s'il y a lieu, sont acquittés.

Article 3 :

Afin d'assurer un nombre suffisant de personnel encadrant pour les sorties, les inscriptions devront se faire une semaine avant l'activité (dernier délai), et elles seront enregistrées en tant qu'inscriptions fermes, en fonction des places disponibles et après paiement.

Aucune réservation ne sera prise par téléphone ou par courrier.

Aucun remboursement ne sera possible.

Un avoir pourra cependant être fait à condition de justifier de l'absence du jeune avec un certificat médical.

Article 4 :

Modalités d'accueil:

Accueil Jeunes: 12-18 ans

L'accueil jeune situé près de l'église, sera ouvert durant les vacances scolaires.

L'accueil sera libre:

Les jeunes pourront à leur guise s'absenter de la salle d'accueil.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur à partir du moment où ils se trouvent dans les locaux de l'accueil jeunes ainsi que pendant les animations organisées par le service jeunesse.

La responsabilité de l'animateur ne sera engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le service animation Jeunesse.

Soirées Jeunes: 12-18 ans

Durant les vacances, un temps d'animation sera proposé une fois par semaine en soirée de 19H à 22H.

Durant ce temps d'activité, les jeunes seront sous la responsabilité de l'animateur et ne pourront s'absenter en cours d'animation.

Sorties de l'accueil Jeunes: 12-18 ans

Lors des sorties organisées par le service Animation Jeunesse, les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur et ne peuvent quitter l'activité qu'une fois cette dernière terminée.

II- DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE, A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

Article 5 :

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.
Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc. ...)

Article 6 :

Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

Article 7 :

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 8:

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verres, etc ...)

III- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

Article 9 :

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes.

Article 10 :

La responsabilité de la commune n'est engagée que selon les dispositions décrites dans l'article 4 du présent règlement.

Article 13

Monsieur le Maire, Mme l'Adjointe au Maire, Monsieur le directeur du service Enfance Jeunesse et les animateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Raymond DARRICARRERE
Maire d'Urcuit

Nadia BELAIR
Conseillère municipale
Déléguee Enfance, CLSH

Pantxo MERLE
Directeur Service Enfance
Jeunesse

SIGNATURE
DU RESPONSABLE LEGAL

SIGNATURE
DU JEUNE